

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA CAISSE DES ECOLES
DE LA COMMUNE DE CUERS**

SEANCE DU 24 JUIN 2022

MEMBRES ELUS 12
MEMBRES EN
EXERCICE 12
PRESENTS OU
REPRESENTES 03

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre juin à 14h30, le CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES de cette Commune, après une première convocation régulièrement faite, le quorum n'ayant pas été atteint, a de nouveau été convoqué selon les dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme LEROY Bénédicte**.

ETAIENT PRESENTS :

Mme LEROY Bénédicte, Mme DUMONT Christelle, M. CHASSIN Jérôme.

ETAIENT ABSENTS :

M. MOUTTET Bernard, Mme LUCIANI Valérie, Mme SUZAN Céline, Mme PAPPA Elodie, Mme SINTES Magali, Mme AMBROGIO Séverine, Mme GAGLIARDI Elodie, Mme MASSON Isabelle, Mme LAURE Sylvie.

OBJET : MISE EN SOMMEIL DU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES

N°2022/06/03

VU le Code de l'Education et notamment son article L212-10,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire interministérielle du 14 février 2002 relative à la dissolution des Caisses des Ecoles,

CONSIDERANT que les dépenses concernant le fonctionnement et l'investissement des écoles sont prises en charge dans le budget de la Ville,

CONSIDERANT que le budget de la Caisse des Ecoles est uniquement dédié aux dotations aux amortissements,

Mme **LEROY Bénédicte - RAPPORTEUR**, informe le Conseil d'Administration que, pour des motifs de cohérence fonctionnelle et de simplification administrative, le Conseil Municipal souhaiterait mettre en sommeil le budget de la Caisse des Ecoles afin de le clôturer, conformément à l'article L212-10 du Code de l'Education qui dispose « lorsque la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant 3 ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil Municipal ».

Mme **LEROY Bénédicte** demande aux membres du Conseil d'Administration un accord de principe pour la mise en sommeil du budget de la Caisse des Ecoles et le transfert au budget Ville, dès 2022, de :

- L'actif,
- Les opérations d'amortissements.

**ENTENDU L'EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE,**

DECIDE de donner un accord de principe pour la mise en sommeil du budget de la Caisse des Ecoles et le transfert au budget Ville, dès 2022, de :

- L'actif,
- Les opérations d'amortissements.

AINSI DELIBERE EN SEANCE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, reçu par le représentant de l'Etat le 18/07/2022 et publié ou notifié le 14/08/2022
Le Maire



Le Président



Bernard MOUTTET